ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 21065

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'obligation faite aux médecins de verser une cotisation à l'ordre des médecins d'après un article du code de la santé, sous peine de poursuites et de condamnations. Chaque année des médecins s'opposent à cette obligation légale pour de multiples raisons (corporatisme excessif de l'ordre des médecins, non-représentativité, fonctionnement non démocratique, conservatisme...). Cette obligation de cotisation renforce arbitrairement la pseudo représentativité de l'ordre qui, pourtant, prend des positions controversées engageant toute une profession, alors que le médecin se doit de pouvoir exercer son activité en son âme et conscience. Il lui demande si ne serait pas justifiée la révision de cet article de loi dans un souci démocratique.

Texte de la réponse

L'une des conditions d'exercice de la médecine en France prévues à l'article L. 356 du code de la santé publique est l'inscription au tableau de l'ordre des médecins. Le législateur a conféré à l'ordre des médecins une mission de service public consistant à veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Dans la perspective d'améliorer le fonctionnement des ordres des professions médicales, une réflexion est actuellement menée avec la participation de leurs instances représentatives ayant notamment pour objectif de mettre au premier plan la qualité du service rendu au patient. Compte tenu de l'ampleur des missions des ordres et de la qualité du service que ceux-ci doivent assurer aussi bien aux professionnels qu'aux patients, la suppression de la contribution financière des professionnels n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : M. Daniel Paul
Circonscription : Seine-Maritime (8e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21065
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5998
Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1120